

Association des amis du PNR Rance Emeraude

Site : <http://www.amis-pnr-rance-eneraude.org/>

L'association des amis du PNR Rance Emeraude préconise dans son manifeste (PJ n°1) que le futur parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude traite de la question de l'envasement des estuaires en concertation et négociation avec l'ensemble des acteurs, et notamment EDF, en :

- assurant la **collecte et la synthèse des informations disponibles sur la sédimentation des estuaires** ;
- mettant en oeuvre des **solutions techniques** qui répondent à l'envasement de la Rance.

De par son objet social et le travail de réflexion issu des ateliers citoyens, l'association des amis du PNR Rance Emeraude a donc vocation à s'intéresser au projet de gestion des sédiments de la Rance porté par l'association CŒUR Emeraude.

Comme le précise l'autorité environnementale dans son avis délibéré du 9 juillet 2014, ledit projet « s'inscrit dans une **stratégie qui vise à maîtriser l'envasement de l'estuaire et à restaurer la navigation, dans le cadre d'un projet territorial** ».

Ainsi, elle recommande, pour la bonne information du public sur le contexte plus global dans lequel le projet prend place, de « présenter **l'enjeu estuarien et territorial du projet et la finalité pour l'estuaire** au-delà du seul curage du piège du Lyvet » (page 3 sur 17).

A ce titre, l'état des lieux de la plaisance en Rance Côte d'Emeraude établi par CŒUR émeraude, la FAUR et le Pays de Dinan au printemps 2013 dans le cadre de la **gestion intégrée de la zone côtière**, apporte dans les éléments de contexte **l'essor de l'activité de plaisance** qui « repose sur des fondements socio-culturels forts en Bretagne et particulièrement en Rance Côte d'Emeraude » et comporte un point sur l'envasement et le balisage qui entraînent des difficultés de navigation pour accéder depuis la mer à l'écluse du Chatelier, et, au-delà, de parvenir au port de Dinan (page 63 PJ n°2).

Le rétablissement de la navigabilité sur l'ensemble du chenal apparaît donc comme un enjeu important dans le cadre du projet territorial.

Or, le seul curage du piège du Lyvet n'apparaît pas comme la solution pour mettre en place **un entretien pérenne de l'envasement du bassin maritime**. Cela ressort notamment de la réunion portant sur la gestion des sédiments en date du 20/01/2010 au cours de laquelle DM répond de la nécessité de mettre en place des curages précis liés à des usages (PJ n°3).

Compte-tenu des montants en jeu, le citoyen est en droit d'attendre des informations précises, concordantes et cohérentes sur les mesures de gestion à venir sur l'ensemble de l'estuaire.

Ainsi, cela pourrait être en considération d'une étude complète sur le fonctionnement hydro-sédimentaire de la Rance maritime (fiche d'action n°15 du SAGE), étude qui, semble-t-il fait toujours défaut le 9 décembre 2013, à la lecture de la disposition n°34 du SAGE de la Rance, du Frémur et de la baie de Beaussais, laquelle constate que « l'envasement du bassin maritime de la Rance est un phénomène qui affecte les usages, les équilibres économiques et écologiques locaux » et qu'il y a lieu de « trouver les causes et analyser l'ampleur du phénomène d'envasement et d'évolution du bassin maritime de la Rance » par une « **définition et hiérarchisation d'interventions prioritaires** » (PJ n°4).

Association des amis du PNR Rance Emeraude

Site : <http://www.amis-pnr-rance-emeraude.org/>

Sur la question des épandages agricoles, comment s'assurer de l'absence d'érosion (et donc de retour direct des sédiments dans l'estuaire), si les **dispositifs anti-érosifs** ne sont pas encore mis en place par les communes, à en croire l'orientation de gestion n°11 du SAGE adopté sur le territoire (PJ n°5) ?

Par ailleurs, la CDPN a donné un avis favorable au projet sous réserve de mise en œuvre de prescriptions concernant les épandages d'une hauteur maximum de 10 cm de sédiment alors qu'une expérimentation du 8 juin 2011 sur la valorisation agronomique des sédiments de dragage de canaux mentionne une **épaisseur maximum de 1,75 cm** pour l'utilisation des sédiments en fertilisant agricole (PJN°6);

En outre, le 29 mars 2012, le pôle de compétences et d'innovation sur la valorisation et la gestion durable des déchets a réalisé une étude sur la **potentialité de relargage en éléments inorganiques** d'un complexe sol agricole-sédiments de dragage de canaux non contaminés où elle expose que « l'augmentation du ratio sédiments/sol entraîne un potentiel de relargage des éléments inorganiques plus important ».

Et pour quelles raisons n'y a-t-il pas de présentation des autres modes de gestion à terre des sédiments, notamment au regard du guide de gestion des opérations de dragage qui décline toutes **les filières de valorisation** : en remblai, en produits imperméabilisants, en sous-couche routière, en produits BTP, etc (**PJ n°8**).

Fait à Saint-Malo, le 29 août 2014

Véronique MICHEL GICQUEL